



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 62745

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les abonnements à France Télécom. En effet, des mesures de réduction sociale téléphonique ainsi qu'un abonnement social de France Télécom existent pour les bénéficiaires du RMI, de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation spécifique de solidarité, pour certains invalides de guerre. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions équivalentes pour les personnes âgées à faible revenu sont envisageables.

Texte de la réponse

La réduction sociale téléphonique est octroyée aux allocataires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation solidarité spécifique et de l'allocation aux adultes handicapés ainsi qu'aux invalides de guerre et de la Résistance. Actuellement, environ 700 000 personnes bénéficient de cet avantage tarifaire qui consiste en une diminution de 7,11 euros (H.T.) du prix de l'abonnement de France Télécom qui s'élève à 12,54 euros (H.T.). Son coût est financé à hauteur de 40 millions d'euros par an, par l'ensemble des opérateurs de communications électroniques qui contribuent au fonds de service universel. L'extension de cette prestation aux personnes âgées à faibles revenus est actuellement étudiée parmi d'autres possibilités d'évolution du dispositif et doit être envisagée au regard du surcoût pour les opérateurs susceptible d'occasionner des hausses tarifaires plus ou moins importantes pour les consommateurs ne bénéficiant pas de l'avantage tarifaire en cause. Ces travaux tiennent compte notamment des conclusions du rapport remis le 11 mai 2005 par madame le sénateur Valérie Letard qui estime que l'avantage tarifaire en cause devrait être octroyé en fonction du niveau de revenus des personnes et non en fonction du statut d'allocataire d'un minima social à l'instar de la réduction sociale électricité qui utilise de tels critères d'octroi.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62745

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3640

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11095